

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 24 922 589 €**  
**Siège social : 66 avenue Charles de Gaulle**  
**92200 NEUILLY-SUR-SEINE**  
**562 075 390 R.C.S. Nanterre**

---

### **AVIS PREALABLE DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont avisés qu'une Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le **mardi 20 mai 2025 à 9h30 au Centre de conférences l'Apostrophe, 83 Avenue Marceau, 75116 Paris.**

L'Assemblée sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DECISIONS ORDINAIRES**

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
- Affectation du résultat de l'exercice 2024
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de l'avenant à la licence de marques conclu entre la société et Etablissements Peugeot Frères
- Ratification de la cooptation de la société CARTUSIA en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de la société BEES en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur
- Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 28 octobre au 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général
- Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025
- Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Robert Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025
- Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025
- Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Jean-Charles Douin en qualité de directeur général pour l'exercice 2025
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres
- Modification de l'article 9 des statuts
- Modification de l'article 11 des statuts
- Pouvoir pour formalités

Il sera proposé au vote les résolutions suivantes :

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :****PREMIERE RESOLUTION*****Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 93 349 977,49 €.

L'Assemblée générale constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été exposée au cours de l'exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION*****Affectation du résultat de l'exercice 2024***

L'Assemblée générale constate que le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice d'un montant de 93 349 977,49 € et augmenté du montant des réserves distribuables de 2 596 500 000,00 € et du report à nouveau de 707 329,92 €, s'élève à 2 690 557 307,41 €.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable :

- aux actions pour 80 998 414,25 € ;
- au poste « Autres réserves » pour 2 609 000,00 € ;
- au poste « Report à nouveau » pour 558 893,16 €.

Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital au 19 mars 2025 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises à la date de paiement du dividende. L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 3,25 € par action. L'Assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement le 27 mai 2025. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions autodétenues sera affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2 %. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

*Tableau des distributions de dividendes des trois derniers exercices*

	<b>Dividende exercice 2023 décidé par l'AG 2024</b>	<b>Dividende exercice 2022 décidé par l'AG 2023</b>	<b>Dividende exercice 2021 décidé par l'AG 2022</b>
Nombre d'actions	24 922 589	24 922 589	24 922 589
Nominal des actions	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Par action : dividende distribué	3,25 €	2,85 €	2,65 €

**TROISIEME RESOLUTION*****Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice écoulé et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2024 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**QUATRIEME RESOLUTION*****Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

**CINQUIEME RESOLUTION*****Approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, de l'avenant à la licence de marques conclu entre la société et Etablissements Peugeot Frères***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise, au sein du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, de la partie de ce rapport se rapportant à l'avenant à la licence de marques conclu entre la société et Etablissements Peugeot Frères en vue de plafonner le montant annuel de la redevance à un million d'euros hors taxes, ratifie l'autorisation préalable dont la conclusion de cet avenant a fait l'objet par décision du Conseil d'administration du 19 mars 2024.

**SIXIEME RESOLUTION*****Ratification de la cooptation de la société CARTUSIA en qualité d'administrateur***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration en date du 9 juillet 2024 de la société CARTUSIA, représentée par M. Xavier Barbaro, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Xavier Barbaro, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**SEPTIEME RESOLUTION*****Ratification de la cooptation de la société BEES en qualité d'administrateur***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration en date du 19 mars 2025 de la société BEES, représentée par Mme Béatrice Dumurgier, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Béatrice Dumurgier, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**HUITIEME RESOLUTION*****Renouvellement du mandat de M. Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Giannuzzi pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

**NEUVIEME RESOLUTION*****Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**DIXIEME RESOLUTION*****Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9, I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Robert Peugeot au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**ONZIEME RESOLUTION*****Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9, I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024 à M. Bertrand Finet au titre de son mandat de directeur général, tels que ces différents éléments et cette indemnité sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**DOUZIEME RESOLUTION*****Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de la période allant du 28 octobre au 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9, I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 28 octobre au 31 décembre 2024 à M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de directeur général, tels que décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**TREIZIEME RESOLUTION*****Examen et approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**QUATORZIEME RESOLUTION*****Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Robert Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Robert Peugeot pour l'exercice 2025 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration, qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée générale compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge statutaire de 75 ans révolus, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**QUINZIEME RESOLUTION*****Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Edouard Peugeot en qualité de président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Edouard Peugeot pour l'exercice 2025 au titre de son mandat de président du Conseil d'administration en remplacement de M. Robert Peugeot, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**SEIZIEME RESOLUTION*****Examen et approbation de la politique de rémunération du mandat de M. Jean-Charles Douin en qualité de directeur général pour l'exercice 2025***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2025 au titre de son mandat de directeur général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 au chapitre 2, « Gouvernement d'entreprise », section 2.10.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION*****Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 180 € par action, soit un prix global maximum de 448 606 440 €***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 18<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, ce qui correspond à 2 492 258 actions de 1 € de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions rachetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 448 606 440 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 180 € par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :****DIX-HUITIEME RESOLUTION*****Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de capitaux propres disponibles, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION*****Modification de l'article 9 des statuts***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

Le paragraphe 2 de l'article 9 intitulé « Administration » est désormais rédigé comme suit :

*« Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins. »*

Les autres paragraphes de l'article 9 des statuts demeurent inchangés.

**VINGTIEME RESOLUTION*****Modification de l'article 11 des statuts***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

Ajout d'un sixième paragraphe à l'article 11 qui est rédigé comme suit :

*« [...]*

*Le Conseil d'administration peut nommer à titre honorifique en tant que Président d'Honneur, une personne physique ayant exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration et dont le mandat d'administrateur a pris fin. Le cas échéant, il détermine dans son règlement intérieur le périmètre et les conditions d'exercice de cette fonction. »*

Les autres paragraphes de l'article 11 des statuts demeurent inchangés.

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION*****Pouvoir pour formalités***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

\* \* \*

**L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Peugeot Invest se tiendra le mardi 20 mai 2025 à 9h30 au Centre de conférences l'Apostrophe, 83 Avenue Marceau, 75116 Paris.**

Elle sera retransmise en direct sur le site internet de Peugeot Invest ([www.peugeot-invest.com](http://www.peugeot-invest.com)) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025. La retransmission sera ensuite maintenue en libre accès pour les actionnaires sur le site de la Société.

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 16 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris :**

- soit dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**2. Modes de participation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- voter sur place le jour de l'Assemblée générale,
- voter ou donner procuration par voie postale,
- voter ou donner procuration par voie électronique.

En plus du formulaire de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site [Votaccess](http://Votaccess), dans les conditions décrites ci-après.

**Le site Internet [Votaccess](http://Votaccess) pour cette Assemblée générale sera ouvert à compter du mercredi 30 avril 2025 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).**

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**A. Pour voter sur place le jour de l'Assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**

**Les demandes de carte d'admission par voie électronique pourront être transmises via le site Internet [Votaccess](http://Votaccess) à compter du mercredi 30 avril 2025 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>.  
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander leur carte d'admission.
  - pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>.  
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.
  - pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander sa carte d'admission.
- **Par voie postale :**

**Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex), trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2025, selon les modalités suivantes :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à sa convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à l'adresse d'Uptevia.  
L'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée générale est invité à se présenter le jour de l'Assemblée générale directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.  
L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale est invité à demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

**Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.**

#### **B. Pour voter par procuration ou par correspondance par voie postale**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale, ou
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce.

**Les formulaires de vote par voie postale ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2025, selon les modalités suivantes :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire de vote joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire de vote à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, puis lui renvoyer daté et signé, l'intermédiaire financier se chargeant ensuite de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2025.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

### **C. Pour voter par procuration ou par correspondance par voie électronique**

Les actionnaires désirant voter ou donner procuration par voie électronique peuvent choisir entre :

- voter en ligne via Votaccess, ou,
- donner en ligne via Votaccess une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce.

**Les instructions de vote en ligne et de procuration par voie électronique pourront être transmises via le site Internet Votaccess à compter du mercredi 30 avril 2025 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le lundi 19 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris), selon les modalités suivantes :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site Votaccess. Si l'intermédiaire financier est connecté au site Votaccess, l'actionnaire pourra accéder via le portail internet de son intermédiaire financier au site Votaccess; une fois connecté à Votaccess, il pourra voter en ligne ou désigner un mandataire. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

Autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

### **3. Droit de communication**

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 66 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest ([www.peugeot-invest.com](http://www.peugeot-invest.com)) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 avril 2025, dans les conditions légales et réglementaires, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

### **4. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution**

Un ou plusieurs actionnaires ou une association d'actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président ou par voie électronique à l'adresse [AG-PI@peugeot-invest.com](mailto:AG-PI@peugeot-invest.com), à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 25 avril 2025.

La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution déposé est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris.

Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Les projets de résolution présentés, ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour, le cas échéant par les actionnaires, seront publiés sur le site internet de Peugeot Invest ([www.peugeot-invest.com](http://www.peugeot-invest.com)) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025.

### **5. Questions écrites**

Conformément aux articles R. 225-84 et L. 225-108 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2025, adresser ses questions au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception - Peugeot Invest, 66 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par voie électronique à l'adresse [AG-PI@peugeot-invest.com](mailto:AG-PI@peugeot-invest.com).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Les réponses aux questions écrites seront apportées par la Société en direct le jour de l'Assemblée ou seront publiées sur le site internet de Peugeot Invest ([www.peugeot-invest.com](http://www.peugeot-invest.com)) dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2025.

Le Conseil d'administration

**A propos de Peugeot Invest :**

Peugeot Invest est la société d'investissement cotée sur Euronext détenue majoritairement par les Etablissements Peugeot Frères. Peugeot Invest est un des principaux actionnaires de Stellantis et de Forvia, via sa filiale Peugeot 1810, et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées (SPIE, Robertet, LISI), des sociétés non cotées (International SOS, Rothschild & Co), des co-investissements (ArchiMed, JAB Holding) et des fonds d'investissement.

[www.peugeot-invest.com](http://www.peugeot-invest.com)